691 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

28 SEPTEMBRE 2026

PÉTITION

pour l'interdiction de l'importation et du lâcher de gibier d'élevage à des fins cynégétiques en Région wallonne *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'agriculture,
de la nature et de la ruralité

par

MM. Janssen et Spies

4e session de la XIIe législature
* Voir CRIC (2026-2027) – N° 13

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Échange de vues 4

IV. Conclusions 5

V. Rapport 5

VI. Annexe 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : parlwal.be/S8FaR.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité s'est réunie afin d'examiner la pétition pour l'interdiction de l'importation et du lâcher de gibier d'élevage à des fins cynégétiques en Région wallonne.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Wirickx vise à demander que soit initiée une réforme législative visant à interdire l'importation ainsi que l'introduction dans la nature, de tout gibier issu d'élevage (faisans, canards, sangliers, chevreuils, etc.) destiné exclusivement à la chasse de loisir (pratique dite du « lâcher-tir »).

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 121 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que la pétition demande que soit initiée une réforme législative visant à interdire l'importation ainsi que l'introduction dans la nature, de tout gibier issu d'élevage (faisans, canards, sangliers, chevreuils, etc.) destiné exclusivement à la chasse de loisir (pratique dite du « lâcher-tir ») ;

Considérant que Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, a été et sera sensibilisée à la problématique ;

Considérant que les demandes reprises dans la pétition ont été débattues en Commission lors de sa réunion du 28 septembre 2026 à l'occasion du développement de questions orales sur le même sujet.

La Commission a décidé de transmettre au primo-signataire de la pétition le compte rendu des travaux relatifs aux échanges qui sont intervenus en Commission le 28 septembre 2026 dans le cadre des questions orales de M. Spies sur les nouvelles dérives du lâcher de petit gibier et de M. Jacob sur la mortalité de faisans et de canards à Saint-Fontaine à Clavier avant le début de la chasse.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 3 février 2026, M. Wirickx a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 3 août 2026 et a recueilli 121 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité le 2 septembre 2026.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 28 septembre 2026, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : Mme Bernard, M. Dewez, MM. Fiévet, Fontaine, Mme Hanus, M. Huberty (Président), MM. Jacob, Janssen (Rapporteur), Spies (Rapporteur), Wahl.

Ont assisté aux travaux : M. Mockel.
Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

III. ÉCHANGE DE VUES

M. le Président rappelle les éléments de procédure relatifs au contexte du dépôt de la pétition.

M. Spies constate, qu'avec 121 signatures, la pétition n'a pas atteint le seuil prévu pour permettre automatiquement une audition du pétitionnaire au sein du Parlement mais elle pose une vraie question politique et révèle un malaise. La question des lâchers de petit gibier et de gibier d'eau est discuté au sein du Parlement depuis plusieurs mois. Mme la Ministre a déjà été interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et elle le sera encore ce jour. Le débat ne porte pas uniquement sur la chasse, mais également sur la biodiversité, la qualité des habitats, les risques sanitaires, le bien-être animal et l'image même d'une chasse responsable.

Il indique ne pas plaider à ce stade pour une interdiction générale et automatique des lâchers de gibier d'élevage mais plutôt pour un encadrement cohérent et utile à la protection de la biodiversité. Les lâchers ne peuvent pas servir à produire de la chair à fusil pour quelques journées de tir. Ils doivent, lorsqu'ils sont autorisés, devenir le maillon d'une véritable stratégie de gestion des espèces, de restauration des habitats et de reconstruction durable des populations, ce qui suppose des conditions précises en termes de qualité des milieux, de suivi sanitaire, de densité raisonnable, de traçabilité, d'objectif de repeuplement, de contrôle effectif et de cohérence avec les plans de gestion.

Il estime qu'il appartient au Gouvernement de clarifier rapidement le cadre et de faire en sorte que ces pratiques soient compatibles avec une chasse éthique, durable et acceptable pour la société.

Il ajoute que ces pratiques discutables ne constituent pas une généralité. La chasse doit s'autoréguler et cela passe par la responsabilité et l'exemplarité des chasseurs eux-mêmes.

M. Wahl rappelle qu'il n'y a pas lieu d'entendre un pétitionnaire si les conditions de signature ne sont pas remplies.

M. Dewez remercie le pétitionnaire pour la pétition nuancée qu'il a déposée et qui distingue bien le lâcher de tir, ici visé, du lâcher de repeuplement. L'enjeu et l'ambition de la pétition sont de susciter un débat au sein du Parlement, mais celui-ci il existe déjà.

Mme la Ministre a déjà été sensibilisée et a annoncé travailler sur la réglementation des lâchers de tir et de repeuplement. Des rencontres ont déjà eu lieu, ce qui devrait rassurer le pétitionnaire. Le Parlement de Wallonie se saisit de ce dossier. Il exerce pleinement son travail de contrôle de l'action gouvernementale à travers les différentes questions consacrées à ce sujet. Le Gouvernement répond en toute transparence, par l'intermédiaire de Mme la Ministre, sur la situation et les dernières avancées dans ce dossier.

En guise de conclusion, il propose que soit indiqué au pétitionnaire que Mme la Ministre a déjà été sensibilisée à la question soulevée par la pétition.

M. Mockel estime que cette pétition révèle une réalité insupportable en termes de bien-être animal, de risques sanitaires, de gestion des écosystèmes et de la biodiversité.

Il évoque le cas de Saint-Fontaine et le récent lâcher de gibier massif dont un nombre important est mort avant d'avoir rencontré un chasseur. Il rappelle aussi les conséquences graves suite à des lâchers de sangliers et la prolifération de la peste porcine.

Il souligne l'ineptie par rapport aux autres acteurs qui doivent respecter les consignes en vue de prévenir la grippe aviaire et la peste porcine ainsi que les filières agricoles qui pourraient se voir interdites d'export ou d'import parce que ces pratiques de lâcher de gibier, sans aucun contrôle, existent.

En regard de l'actualité, cette pétition aurait pu récolter plus de 1 000 signatures et il demande dès lors que Mme la Ministre soumette, lors d'une prochaine Commission, un rapport détaillé sur la situation visée avec les chiffres, les enjeux et ses propositions.

M. Jacob estime également qu'il s'agit d'un sujet important. Il rappelle que la discussion doit porter sur la recevabilité de la pétition et la suite à lui réserver sans en profiter pour développer des questions orales à l'occasion de ce débat. Sa proposition est de poursuivre les travaux et de transmettre aux pétitionnaires le résultat des discussions résultant des questions orales qui seront développées dans le respect de l'ordre du jour de la Commission.

M. le Président remercie les intervenants et propose à la Commission d'adopter ses conclusions.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité a pris connaissance de la pétition déposée par M. Wirickx pour l'interdiction de l'importation et du lâcher de gibier d'élevage à des fins cynégétiques en Région wallonne.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 121 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que la pétition demande que soit initiée une réforme législative visant à interdire l'importation ainsi que l'introduction dans la nature, de tout gibier issu d'élevage (faisans, canards, sangliers, chevreuils, etc.) destiné exclusivement à la chasse de loisir (pratique dite du « lâcher-tir ») ;

Considérant que Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, a été et sera sensibilisée à la problématique ;

Considérant que les demandes reprises dans la pétition ont été débattues en Commission lors de sa réunion du 28 septembre 2026 à l'occasion du développement de questions orales sur le même sujet ;

La Commission a décidé de transmettre au primo-signataire de la pétition le compte rendu des travaux relatifs aux échanges qui sont intervenus en Commission le 28 septembre 2026 dans le cadre des questions orales de M. Spies sur les nouvelles dérives du lâcher de petit gibier et de M. Jacob sur la mortalité de faisans et de canards à Saint-Fontaine à Clavier avant le début de la chasse.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

N. JANSSEN

P. SPIES

Le Président,

F. HUBERTY

PARLEMENT DE WALLONIE

PÉTITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour l'interdiction de l'importation et du lâcher de gibier d'élevage à des fins cynégétiques en Région wallonne

Nous, citoyens et résidents de Wallonie, demandons au Parlement wallon d'initier une réforme législative visant à interdire l'importation, ainsi que l'introduction dans la nature, de tout gibier issu d'élevage (faisans, canards, sangliers, chevreuils, etc.) destiné exclusivement à la chasse de loisir (pratique dite du « lâcher-tir »).

Exposé des motifs

1. Protection de la biodiversité et des écosystèmes : Le déversement massif d'oiseaux (souvent issus d'élevages industriels) perturbe l'équilibre de nos plaines et forêts. Ces animaux entrent en concurrence alimentaire avec les espèces sauvages indigènes, polluent le patrimoine génétique local et dégradent les habitats naturels.

2. Risques sanitaires et biosécurité : L'importation de gibier en provenance de l'étranger (parfois de zones touchées par la grippe aviaire, la peste porcine ou d'autres pathologies) fait peser une menace grave sur la faune sauvage wallonne et sur les filières locales. La concentration d'animaux en élevage favorise la propagation de maladies qui se retrouvent disséminées dans la nature lors des lâchers.

3. Bien-être animal et éthique : Le transport sur de longues distances et la remise en liberté d'animaux nés en captivité, totalement inadaptés à la vie sauvage et destinés à être abattus dans les semaines qui suivent, constituent une pratique contraire à la reconnaissance de l'animal comme être sensible. Cette « chasse de divertissement » ne répond plus aux valeurs éthiques de la société actuelle.

4. Cohérence territoriale et fin des élevages de « tir » : L'interdiction de l'importation doit s'accompagner d'une régulation stricte de la production locale. Nous demandons que les élevages belges ne puissent plus alimenter de lâchers de tir. La gestion de la faune doit se baser sur la régénération naturelle des populations et la protection de leurs habitats, et non sur le repeuplement artificiel d'animaux-cibles.

5. Réponse à une attente citoyenne majeure : Face au mépris rencontré par les pétitions citoyennes sur les plateformes civiles (30 000 signatures), il est impératif que le Parlement wallon utilise ses compétences exclusives en matière de conservation de la nature et de chasse pour légiférer sur cette dérive commerciale et environnementale.

L'urgence de cette réforme est absolue. Alors que ce débat est trop souvent reporté, c'est précisément en ce moment même que les futurs « animaux-cibles » naissent ou sont mis en élevage pour la saison prochaine. Chaque jour d'inertie politique condamne des centaines de milliers d'êtres sensibles à une vie de captivité dont l'unique issue est une mise à mort programmée dès leur libération.

En conséquence, nous demandons au Parlement wallon de se saisir de ce dossier et d'enclencher les consultations nécessaires auprès des services compétents afin d'aboutir à une interdiction concrète de ces pratiques. Nous nous tenons à la disposition du Parlement pour transmettre tout dossier technique et factuel permettant d'étayer cette demande.

Pétition reçue le : 03/02/2026

Auteur : WIRICKX Didier